



Compte rendu du conseil municipal

Séance du 11 mars 2022

Le 11 mars 2022 à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de SOMMAING, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le salon d'honneur de la mairie, sous la présidence de Roland SALENGRO, Maire.

Présents : M. SALENGRO Roland, Maire. Mmes BERTON Dominique, DEHIÈRE Aurélie, DESOMBREUX Clarisse, DUPART Marlène, MM. LENOIR Christian.

Absents :

M. MAUZÉ Jean-François a donné procuration à Mme BERTON Dominique.

M. GABELLE Simon a donné procuration à Mme DEHIÈRE Aurélie.

M. DUFOUR Frédéric

M. DELHAYE Guillaume

Nombre de Membres :

- Afférents au Conseil Municipal : 10
- Présents : 6

Date de la convocation : 4/03/2022

Date d'affichage : 4/03/2022

a été nommé secrétaire : Mme DEHIÈRE Aurélie

Objet des délibérations

1. Vote du compte de gestion 2021
2. Vote du compte administratif 2021
3. Affectation des résultats
4. Vote des taxes foncières
5. Subventions aux associations
6. Acquisition de plein droit d'un bien sans maître (parcelle U711)
7. Convention cadre pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de fournitures d'énergie, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique.
8. Convention pour la réalisation d'audit énergétique de bâtiments publics, entre le syndicat mixte du PETR du Pays du Cambrésis et la commune de Sommaing
9. Convention de services pour la « rénovation énergétique - patrimoine » entre le syndicat mixte du PETR du Pays du Cambrésis et la commune de Sommaing

Questions diverses

Approbation du compte-rendu de la réunion de conseil du 4 février 2022

Le compte-rendu est validé par le conseil : 6 voix pour. Les conseillers absents lors du conseil du 4 février 2022, ou absent non représenté ce jour ne prennent pas part au vote.

Vote du compte de gestion 2021

M. le maire présente le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le conseil municipal déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Le budget primitif est adopté à l'unanimité.

Vote du compte administratif 2021

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2021

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		CUMUL	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
BUDGET PRINCIPAL						
Résultat reporté		19 621.41 €		139 751.56 €		159 372.97 €
Opération de l'exercice	88 762.37 €	140 233.36 €	132 577.67 €	218 855.85 €	221 340.04 €	359 089.21 €
TOTAUX	88 762.37 €	159 854.77 €	132 577.67 €	358 607.41 €	221 340.04 €	518 462.18 €
Résultat de clôture		71 092.40 €		179 090.15 €		250 182.55 €
Résultat définitif						

M. le maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Madame Dominique BERTON

Après avoir délibéré,

Le compte administratif de l'exercice 2021 est adopté à l'unanimité.

Affectation des résultats

Le compte administratif de l'exercice 2021 fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de **179 090.15 €**
- un excédent d'investissement de **71 092.40 €**

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

- En fonctionnement, la somme de **136 894.60 €** sera affectée au compte 1068, le reste égal à **42 195.55 €** sera destiné à la réduction des charges de fonctionnement et sera reporté au compte R002 du Budget Primitif 2022,
- En investissement, la somme de **71 092.40 €** sera reportée au compte R001 du Budget Primitif 2022.

Vote des taxes foncières

Compte tenu du budget primitif 2022, équilibré en section de fonctionnement, M. le maire propose au conseil municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2022 et donc de reconduire le taux appliqué en 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'appliquer les taux ci-dessous :

	Taux 2022
Taxe foncière sur les propriétés bâties :	35.49 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	42.15 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances (+3,4 % en 2022).

Subvention aux associations

M. le maire informe l'assemblée municipale qu'il a reçu pour l'instant une seule demande de subvention de la part de l'association de pêche (Les Disciples de Saint-Pierre) pour un montant de 50 €.

Dans l'attente des autres demandes éventuelles de subvention, M. le maire propose de reporter cette délibération lors de la prochaine réunion de conseil municipal.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité cette proposition de report.

Acquisition de plein droit d'un bien sans maître (parcelle U711)

M. le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Il expose que le propriétaire du terrain M. Alfred DELEPINE, parcelle section U n°711, contenance 213 m², est décédé en 1957, il y a plus de 30 ans. Il a par ailleurs obtenu des services cadastraux l'assurance que le dernier propriétaire est bien Monsieur Alfred DELEPINE décédé à Vendegies sur Ecaillon le 15 avril 1957.

M. Alfred DELEPINE a eu deux enfants décédés également.

Les petit-enfants de Alfred DELEPINE ont confirmé que la succession de leur grand-père est ouverte depuis plus de 30 ans et qu'aucun successible ne s'est présenté.

Ce terrain revient à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil. La parcelle n° 711 devient donc la propriété de la commune.

Convention cadre pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de fournitures d'énergie, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique.

Monsieur le Maire rappelle le contexte (ouverture du marché de l'énergie à la concurrence) et présente la convention cadre pour la constitution d'un groupement de commandes permanent pour l'achat de fourniture d'énergie, de fournitures et de service en matière d'efficacité énergétique

Il convient également de rappeler l'intérêt d'un tel groupement pour ses membres.

M. le Maire propose :

- D'approuver la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de fourniture d'énergie, de fournitures et de service en matière d'efficacité énergétique présentée en annexe, et dont le SIDEC est coordonnateur ;
- D'accepter les termes de la convention cadre pour la constitution du groupement de commandes pour l'achat de fourniture d'énergie, de fournitures et de service en matière énergétique, et d'autoriser l'adhésion au groupement pour l'achat de fourniture d'électricité et de gaz naturel.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention en deux exemplaires dont l'un sera retourné au SIDEC, et à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à donner mandat au Président du SIDEC en sa qualité de représentant du coordonnateur du groupement de commandes pour l'achat de fourniture d'énergie, de fournitures et de service en matière énergétique, pour collecter auprès des fournisseurs et des gestionnaires du réseau de distribution publique d'électricité (ENEDIS) et de gaz naturel (GRDF) les informations détaillées relatives aux points de livraison intégrés au groupement d'achat ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de la participation telle que détaillée dans la convention cadre ci-annexée ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à demander la dissolution du précédent groupement de commandes pour l'achat d'énergie et de fournitures de services associés rendu exécutoire le 24 septembre 2014 ; étant précisé que le SIDEC assurera ses missions jusqu'à la date d'échéance des contrats et engagements en cours comme indiqué à l'article 11 de la précédente convention ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'adhérer à ce groupement de commandes.

Convention pour la réalisation d'audit énergétique de bâtiments publics, entre le syndicat mixte du PETR du Pays du Cambrésis et la commune de Sommaing

Le syndicat mixte du PETR du Pays du Cambrésis est porteur d'un programme de rénovation énergétique du patrimoine public de ses collectivités membres depuis 2014. Aujourd'hui le Pays souhaite encore amplifier son action, dans le cadre du programme d'ACTEE 2 et de son Contrat d'objectifs territorial – Troisième révolution industrielle (COT – TRI), avec la réalisation d'une nouvelle vague d'audits énergétiques sur le territoire.

Le Syndicat mixte du PETR du Pays du Cambrésis propose ainsi à ses collectivités de bénéficier d'un accord-cadre à bons de commande « Opération collective d'audits énergétiques des bâtiments publics sur le Pays du Cambrésis ». Les collectivités qui en font la demande ont ainsi à leur disposition un prestataire compétent, retenu par le Syndicat, et des prix définis pour la réalisation

d'audits énergétiques sur leur patrimoine bâti.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour bénéficier de ce dispositif pour faire réaliser un audit énergétique sur les bâtiments (salle polyvalente et maison des associations). Le coût de la prestation s'élève à 3 473,28 € TTC. Avec la participation du programme ACTEE 2 (50% du coût de l'audit) et du COT-TRI (30 % du coût de l'audit), le reste à charge de la commune est de 1 157,76 € TTC.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (7 votes pour, 1 abstention) :

- De bénéficier de l'accord-cadre « Opération collective d'audits énergétiques des bâtiments publics sur le Pays du Cambrésis » du Syndicat pour la réalisation d'audit énergétique ;
- D'autoriser M. le Maire à signer avec le Syndicat la convention définissant les modalités de la réalisation de cet audit, et tout acte/document afférent.

**Convention de services pour la « rénovation énergétique - patrimoine »
entre le syndicat mixte du PETR du Pays du Cambrésis et la commune de Sommaing**

Porteur d'un PCAET, le Syndicat mixte du Pays du Cambrésis est engagé dans un programme de rénovation du patrimoine public depuis 2014.

Aujourd'hui le Pays souhaite encore amplifier son action, dans le cadre du programme d'ACTEE 2 et de son Contrat d'objectifs territorial – Troisième révolution industriel (COT – TRI), pour répondre à ces objectifs et aux enjeux de la maîtrise de l'énergie dans le patrimoine public.

La commune souhaite s'inscrire dans cette dynamique en adhérant au service « patrimoine – rénovation énergétique ». Ce service permet à la commune d'avoir un accompagnement technique personnalisé apporté par un conseiller du Pays, dans le cadre des actions d'améliorations énergétiques et de développement des énergies renouvelables.

Dans ce cadre, la commune s'engage à :

- Suivre régulièrement ses consommations et ses coûts énergétiques,
- Mettre en place des actions entraînant des baisses de consommations d'énergies sur son patrimoine (bâtiments, éclairage public),
- S'engager dans un projet de rénovation énergétique de son patrimoine,
- Mener une réflexion sur l'intégration des énergies renouvelables permettant à un ou plusieurs de ses bâtiments de tendre vers l'autonomie énergétique,
- Accompagner le changement de comportement des usagers,
- Mobiliser les aides financières disponibles.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adhérer à ce service mis à disposition par le Pays et d'autoriser M. le Maire à signer avec le Syndicat la convention définissant les engagements de chacune des parties dans le cadre de la mobilisation de ce service, et tout acte/document afférent.

Questions diverses

- Achat d'un four pour la salle polyvalente. Trois devis réalisés.
Le devis de la société Henri Julien semble le plus intéressant.

- Vidéo protection concernant la plaine de jeux, le parking de la mairie et la cour derrière la mairie
Trois devis réalisés.

Prévoir une demande à la Préfecture autorisant l'installation d'un système de vidéo protection
Prévoir également, lors de la prochaine réunion de conseil municipal, une délibération approuvant le projet et sollicitant une subvention à la Région Hauts-de-France.

- Ouverture des jeux pour enfants et des agrès de fitness. Date visée : le samedi 2 avril. A confirmer en fonction de la sécurisation des lieux et de la réception (partielle) des travaux.

- Actions/projets municipalité : proposition d'un temps commun de la commission « vivre ensemble » avec le comité des fêtes et Sommaing Joie pour questionner l'organisation d'événements et plus particulièrement les feux de la Saint-Jean.

- Soutien à l'Ukraine

- Nettoyage de printemps le 19 mars à 14h. Les membres du conseil municipal sont invités à participer.

- Rencontre avec M. Basquin du département du Nord (arrondissement de Cambrai) concernant la sécurisation du carrefour de la RD40A et de la rue de Saint-Quentin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.



Compte rendu du conseil municipal

Séance du 11 mars 2022

Le 11 mars 2022 à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de SOMMAING, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le salon d'honneur de la mairie, sous la présidence de Roland SALENGRO, Maire.

Présents : M. SALENGRO Roland, Maire. Mmes BERTON Dominique, DEHIÈRE Aurélie, DESOMBREUX Clarisse, DUPART Marlène, MM. LENOIR Christian.

Absents :

M. MAUZÉ Jean-François a donné procuration à Mme BERTON Dominique.

M. GABELLE Simon a donné procuration à Mme DEHIÈRE Aurélie.

M. DUFOUR Frédéric

M. DELHAYE Guillaume

Nombre de Membres :

- Afférents au Conseil Municipal : 10
- Présents : 6

Date de la convocation : 4/03/2022

Date d'affichage : 4/03/2022

a été nommé secrétaire : Mme DEHIÈRE Aurélie

Objet des délibérations

1. Vote du compte de gestion 2021
2. Vote du compte administratif 2021
3. Affectation des résultats
4. Vote des taxes foncières
5. Subventions aux associations
6. Acquisition de plein droit d'un bien sans maître (parcelle U711)
7. Convention cadre pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de fournitures d'énergie, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique.
8. Convention pour la réalisation d'audit énergétique de bâtiments publics, entre le syndicat mixte du PETR du Pays du Cambrésis et la commune de Sommaing
9. Convention de services pour la « rénovation énergétique - patrimoine » entre le syndicat mixte du PETR du Pays du Cambrésis et la commune de Sommaing

Questions diverses

Approbation du compte-rendu de la réunion de conseil du 4 février 2022

Le compte-rendu est validé par le conseil : 6 voix pour. Les conseillers absents lors du conseil du 4 février 2022, ou absent non représenté ce jour ne prennent pas part au vote.

Vote du compte de gestion 2021

M. le maire présente le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le conseil municipal déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Le budget primitif est adopté à l'unanimité.

Vote du compte administratif 2021

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2021

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		CUMUL	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
BUDGET PRINCIPAL						
Résultat reporté		19 621.41 €		139 751.56 €		159 372.97 €
Opération de l'exercice	88 762.37 €	140 233.36 €	132 577.67 €	218 855.85 €	221 340.04 €	359 089.21 €
TOTAUX	88 762.37 €	159 854.77 €	132 577.67 €	358 607.41 €	221 340.04 €	518 462.18 €
Résultat de clôture		71 092.40 €		179 090.15 €		250 182.55 €
Résultat définitif						

M. le maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Madame Dominique BERTON

Après avoir délibéré,

Le compte administratif de l'exercice 2021 est adopté à l'unanimité.

Affectation des résultats

Le compte administratif de l'exercice 2021 fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de **179 090.15 €**
- un excédent d'investissement de **71 092.40 €**

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

- En fonctionnement, la somme de **136 894.60 €** sera affectée au compte 1068, le reste égal à **42 195.55 €** sera destiné à la réduction des charges de fonctionnement et sera reporté au compte R002 du Budget Primitif 2022,
- En investissement, la somme de **71 092.40 €** sera reportée au compte R001 du Budget Primitif 2022.

Vote des taxes foncières

Compte tenu du budget primitif 2022, équilibré en section de fonctionnement, M. le maire propose au conseil municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2022 et donc de reconduire le taux appliqué en 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'appliquer les taux ci-dessous :

	Taux 2022
Taxe foncière sur les propriétés bâties :	35.49 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	42.15 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances (+3,4 % en 2022).

Subvention aux associations

M. le maire informe l'assemblée municipale qu'il a reçu pour l'instant une seule demande de subvention de la part de l'association de pêche (Les Disciples de Saint-Pierre) pour un montant de 50 €.

Dans l'attente des autres demandes éventuelles de subvention, M. le maire propose de reporter cette délibération lors de la prochaine réunion de conseil municipal.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité cette proposition de report.

Acquisition de plein droit d'un bien sans maître (parcelle U711)

M. le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Il expose que le propriétaire du terrain M. Alfred DELEPINE, parcelle section U n°711, contenance 213 m², est décédé en 1957, il y a plus de 30 ans. Il a par ailleurs obtenu des services cadastraux l'assurance que le dernier propriétaire est bien Monsieur Alfred DELEPINE décédé à Vendegies sur Ecaillon le 15 avril 1957.

M. Alfred DELEPINE a eu deux enfants décédés également.

Les petit-enfants de Alfred DELEPINE ont confirmé que la succession de leur grand-père est ouverte depuis plus de 30 ans et qu'aucun successible ne s'est présenté.

Ce terrain revient à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil. La parcelle n° 711 devient donc la propriété de la commune.

Convention cadre pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de fournitures d'énergie, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique.

Monsieur le Maire rappelle le contexte (ouverture du marché de l'énergie à la concurrence) et présente la convention cadre pour la constitution d'un groupement de commandes permanent pour l'achat de fourniture d'énergie, de fournitures et de service en matière d'efficacité énergétique

Il convient également de rappeler l'intérêt d'un tel groupement pour ses membres.

M. le Maire propose :

- D'approuver la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de fourniture d'énergie, de fournitures et de service en matière d'efficacité énergétique présentée en annexe, et dont le SIDEC est coordonnateur ;
- D'accepter les termes de la convention cadre pour la constitution du groupement de commandes pour l'achat de fourniture d'énergie, de fournitures et de service en matière énergétique, et d'autoriser l'adhésion au groupement pour l'achat de fourniture d'électricité et de gaz naturel.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention en deux exemplaires dont l'un sera retourné au SIDEC, et à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à donner mandat au Président du SIDEC en sa qualité de représentant du coordonnateur du groupement de commandes pour l'achat de fourniture d'énergie, de fournitures et de service en matière énergétique, pour collecter auprès des fournisseurs et des gestionnaires du réseau de distribution publique d'électricité (ENEDIS) et de gaz naturel (GRDF) les informations détaillées relatives aux points de livraison intégrés au groupement d'achat ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de la participation telle que détaillée dans la convention cadre ci-annexée ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à demander la dissolution du précédent groupement de commandes pour l'achat d'énergie et de fournitures de services associés rendu exécutoire le 24 septembre 2014 ; étant précisé que le SIDEC assurera ses missions jusqu'à la date d'échéance des contrats et engagements en cours comme indiqué à l'article 11 de la précédente convention ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'adhérer à ce groupement de commandes.

Convention pour la réalisation d'audit énergétique de bâtiments publics, entre le syndicat mixte du PETR du Pays du Cambrésis et la commune de Sommaing

Le syndicat mixte du PETR du Pays du Cambrésis est porteur d'un programme de rénovation énergétique du patrimoine public de ses collectivités membres depuis 2014. Aujourd'hui le Pays souhaite encore amplifier son action, dans le cadre du programme d'ACTEE 2 et de son Contrat d'objectifs territorial – Troisième révolution industrielle (COT – TRI), avec la réalisation d'une nouvelle vague d'audits énergétiques sur le territoire.

Le Syndicat mixte du PETR du Pays du Cambrésis propose ainsi à ses collectivités de bénéficier d'un accord-cadre à bons de commande « Opération collective d'audits énergétiques des bâtiments publics sur le Pays du Cambrésis ». Les collectivités qui en font la demande ont ainsi à leur disposition un prestataire compétent, retenu par le Syndicat, et des prix définis pour la réalisation

d'audits énergétiques sur leur patrimoine bâti.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour bénéficier de ce dispositif pour faire réaliser un audit énergétique sur les bâtiments (salle polyvalente et maison des associations). Le coût de la prestation s'élève à 3 473,28 € TTC. Avec la participation du programme ACTEE 2 (50% du coût de l'audit) et du COT-TRI (30 % du coût de l'audit), le reste à charge de la commune est de 1 157,76 € TTC.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (7 votes pour, 1 abstention) :

- De bénéficier de l'accord-cadre « Opération collective d'audits énergétiques des bâtiments publics sur le Pays du Cambrésis » du Syndicat pour la réalisation d'audit énergétique ;
- D'autoriser M. le Maire à signer avec le Syndicat la convention définissant les modalités de la réalisation de cet audit, et tout acte/document afférent.

**Convention de services pour la « rénovation énergétique - patrimoine »
entre le syndicat mixte du PETR du Pays du Cambrésis et la commune de Sommaing**

Porteur d'un PCAET, le Syndicat mixte du Pays du Cambrésis est engagé dans un programme de rénovation du patrimoine public depuis 2014.

Aujourd'hui le Pays souhaite encore amplifier son action, dans le cadre du programme d'ACTEE 2 et de son Contrat d'objectifs territorial – Troisième révolution industriel (COT – TRI), pour répondre à ces objectifs et aux enjeux de la maîtrise de l'énergie dans le patrimoine public.

La commune souhaite s'inscrire dans cette dynamique en adhérant au service « patrimoine – rénovation énergétique ». Ce service permet à la commune d'avoir un accompagnement technique personnalisé apporté par un conseiller du Pays, dans le cadre des actions d'améliorations énergétiques et de développement des énergies renouvelables.

Dans ce cadre, la commune s'engage à :

- Suivre régulièrement ses consommations et ses coûts énergétiques,
- Mettre en place des actions entraînant des baisses de consommations d'énergies sur son patrimoine (bâtiments, éclairage public),
- S'engager dans un projet de rénovation énergétique de son patrimoine,
- Mener une réflexion sur l'intégration des énergies renouvelables permettant à un ou plusieurs de ses bâtiments de tendre vers l'autonomie énergétique,
- Accompagner le changement de comportement des usagers,
- Mobiliser les aides financières disponibles.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adhérer à ce service mis à disposition par le Pays et d'autoriser M. le Maire à signer avec le Syndicat la convention définissant les engagements de chacune des parties dans le cadre de la mobilisation de ce service, et tout acte/document afférent.

Questions diverses

- Achat d'un four pour la salle polyvalente. Trois devis réalisés.
Le devis de la société Henri Julien semble le plus intéressant.

- Vidéo protection concernant la plaine de jeux, le parking de la mairie et la cour derrière la mairie
Trois devis réalisés.

Prévoir une demande à la Préfecture autorisant l'installation d'un système de vidéo protection
Prévoir également, lors de la prochaine réunion de conseil municipal, une délibération approuvant le projet et sollicitant une subvention à la Région Hauts-de-France.

- Ouverture des jeux pour enfants et des agrès de fitness. Date visée : le samedi 2 avril. A confirmer en fonction de la sécurisation des lieux et de la réception (partielle) des travaux.

- Actions/projets municipalité : proposition d'un temps commun de la commission « vivre ensemble » avec le comité des fêtes et Sommaing Joie pour questionner l'organisation d'événements et plus particulièrement les feux de la Saint-Jean.

- Soutien à l'Ukraine

- Nettoyage de printemps le 19 mars à 14h. Les membres du conseil municipal sont invités à participer.

- Rencontre avec M. Basquin du département du Nord (arrondissement de Cambrai) concernant la sécurisation du carrefour de la RD40A et de la rue de Saint-Quentin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.